

RÈGLEMENT

ÉDITION 2025

ARTICLE 1 - RÈGLEMENT

Tout participants s'inscrivant à La Provençale Cyclo reconnaît avoir pris connaissance de l'entièreté du règlement de la Provençale Cyclo et en accepte les clauses dans son intégralité.

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

La cyclosportive La Provençale Cyclo est organisée par La Provençale Cyclo (Association loi 1901) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous, cyclosportifs licenciés et non licenciés âgé(e)s de 18 ans et plus dans l'année de l'épreuve.*

**Le petit parcours (85 KM), est ouvert aux concurrents âgés de 17 ans et plus dans l'année - sous réserve de fournir une autorisation parentale le jour de l'épreuve. Un modèle vierge d'autorisation parentale se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve dans la page infos pratiques.*

Selon les conditions de la FFC, pour valider leur inscription, les participants devront fournir les documents suivants :

- **Vous possédez la licence FFC* :**

Vous devrez impérativement fournir la copie de votre licence, en cours de validité, permettant la pratique du cyclisme en compétition.

- **Vous possédez une licence UFOLEP, FSGT ou FFTri* :**

Vous devrez impérativement fournir la copie de votre licence, en cours de validité, lors de votre inscription précisant la mention «Cyclisme en compétition» ou « Cyclospor en compétition».

- **Vous êtes coureur licencié à toute autre fédération (française ou étrangère) ou non licencié* :**

Selon les nouvelles conditions de la FFC de septembre 2024, vous pouvez désormais compléter le module santé directement sur le site de la FFC. Cela vous permet d'obtenir une attestation qui vous autorise à participer à l'épreuve, sans avoir besoin de prendre systématiquement rendez-vous chez le médecin.

Voici le process à suivre pour vous procurer cette attestation :

Pour les non licenciés souhaitant participer à une épreuve grand public en ayant choisi le module de santé, voici la procédure :

- 1- Je crée mon espace FFC sur le site internet de la FFC : <https://licence.ffc.fr/profil/attestationSante/>
- 2- Je me connecte, j'accède au module santé.
- 3- Je lis et complète le module santé jusqu'au bout et j'obtiens le résultat de l'évaluation

- a. L'évaluation est positive :

Le système délivre une attestation santé nominative que je télécharge (elle peut être retrouvée à posteriori sur mon espace)

b. L'évaluation est négative :

Je dois prendre rendez-vous chez mon médecin pour obtenir un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

4- Je me rends sur la plateforme d'inscription (Sports'N Connect) pour participer à La Provençale Cyclo. Je remplis mes informations et je joins mon attestation de santé FFC ou mon certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition avec les informations requises par la FFC.

*Les photocopies des licences et des certificats sont acceptées.

Certificat médical conforme :

La mention «Cyclisme en compétition» ou «Cyclo sport en compétition» sont les seules valables. Le terme « compétition » est obligatoire.

Les certificats médicaux avec les mentions suivantes ne seront pas acceptés :

- Aptitude au vélo ou cyclisme
- Aptitude au cyclotourisme
- Aptitude au sport en général

Un modèle vierge de certificat médical se trouve en ligne sur le site internet de l'épreuve dans la page infos pratiques. **Sans licence, attestation de santé ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé.**

Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

• Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste en adéquation avec le parcours choisi et être pleinement conscient de sa difficulté
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (pluie, froid...)
- Faire preuve de respect auprès des participants et des membres du staff de la course
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté
- Respecter l'équipement obligatoire
- Avoir un comportement écoresponsable (Art 10.b)

Les participants concourent à titre individuel.

L'organisateur se réserve le droit de limiter sans préavis le nombre de participants.

ARTICLE 4 - PARCOURS & HORAIRES

ART 4.A - PARCOURS

Les horaires de chaque parcours et détail de l'itinéraire sont à retrouver sur le site internet dans la page parcours.

Les parcours sont définis sous réserve de l'autorisation préfectorale et peuvent être modifiés par l'organisateur à tout moment.

Les participants seront appelés sur la ligne de départ 20 minutes avant le lancement de celui-ci pour un briefing d'avant course. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps aux enregistrements, au briefing, et au départ de l'épreuve.

Les routes **seront ouvertes à la circulation**, les coureurs doivent obligatoirement **respecter scrupuleusement le code de la route**, rouler à droite, adapter leur vitesse. L'organisation se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le code de la route.

ART 4.B - DÉLAIS DÉFAILLANCE TECHNIQUE OU PHYSIQUE

Des barrières horaires seront mises en place pour chaque parcours : aux ravitaillements et à l'arrivée.

Elles sont à retrouver sur la page parcours du site internet de l'épreuve.

L'ensemble des participants devra avoir franchi la ligne avant 17H00.

En dehors des barrières horaires, le véhicule balais notera le numéro des coureurs et les doublera. Les participants se trouveront alors en conditions réelles de circulation (absence de signaleurs).

L'organisation recommande aux cyclistes n'étant plus dans la capacité d'avancer (bris de matériel, chute ne nécessitant pas un rapatriement immédiat, défaillance physique...) d'attendre le véhicule balais (minibus avec remorque pour vélo).

En cas **d'extrême urgence**, un numéro d'urgence est à la disposition de chaque participant sur son dossard individuel.

ART 4.C - SANITAIRES & REPAS

L'emplacement exact des sanitaires ainsi que des douches est à retrouver sur la page infos pratiques du site internet de l'épreuve.

Chaque participant ayant pris l'option du repas, recevra son ticket individuel au moment du retrait de son dossard.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

ART 5.A - VÉLO TRADITIONNEL

Les monocycles, vélos de contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, vélos munis de roues à bâtons et/ou roues lenticulaires, prolongateurs **sont interdits**.

Les vélos électriques sont autorisés **uniquement sur le petit parcours** (Sans classification mais avec le maintien de l'ensemble des autres prestations).

L'utilisation d'un e-bike **devra être mentionnée** lors de l'inscription (choix du vélo).

Les vélos couchés sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo).

Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste. Les tandems sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo).

Les vélos tandem sont autorisés sur l'ensemble des parcours. Leur utilisation devra être mentionnée lors de l'inscription (choix du vélo). Cette mention permettra d'ajouter au panier directement deux inscriptions.

ART 5.B - HANDISPORT

En fonction des participants, une catégorie «handisport» sera mise en place pour chaque

parcours. Les participants concourants dans cette catégorie devront le mentionner lors de leurs inscription (case à cocher).

Pour des raisons évidentes de sécurité et de visibilité, ils devront néanmoins se positionner à l'extrême arrière ou à l'extrême avant du peloton lors de la mise en grille sur la ligne de départ. Le vélo devra être équipé de telle manière à être visible dans un champ de vision d'un coureur cycliste.

ART 5.C - ÉQUIPEMENT DU CYCLISTE

Chaque participant doit se présenter au départ avec les équipements cyclistes et sportifs listés ci-dessous. Le port des équipements listés ci-dessous

est recommandé pendant **toute la durée** de l'épreuve :

- Port obligatoire du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée durant l'intégralité de l'épreuve. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque.

En l'absence du casque au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve (retrait du dossard). En l'absence du casque en cours d'épreuve, le concurrent peut être exclu.

- Gourdes remplies pour l'hydratation du cycliste. Obligatoire
- Une pompe à vélo, une chambre à air de rechange ou une bombe anti-crevaisin, si le vélo n'est pas équipé de tubeless. *Recommandé.*
- Une paire de gants. *Recommandé.*
- Un téléphone mobile allumé, en pleine charge, équipé d'un dispositif GPS et avec les numéros d'urgence enregistrés. *Recommandé.*

En cas de non-respect du port du matériel recommandé, l'organisation ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

Les concurrents sont responsables du bon fonctionnement et de la surveillance de leur matériel.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 6 - INSCRIPTION / TARIFS

Les inscriptions sont réalisées exclusivement de manière digitale. Le lien et la date d'ouverture des inscriptions est à retrouver sur le site internet et les réseaux sociaux de l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Pour valider son inscription en ligne, le participant doit renseigner avec exactitude l'ensemble des champs obligatoires du formulaire, s'engager à fournir une adresse e-mail réelle et active, dont il est effectivement le propriétaire exclusif. L'organisateur est le seul décisionnaire des participants sélectionnés et aucune contestation ne sera recevable.

Toute inscription est ferme et définitive. Il est interdit de donner ou revendre son dossard.

Tout remboursement ne sera possible que si le participant a souscrit à l'assurance annulation lors de son inscription. En cas d'annulation (*voir les conditions*), le remboursement de l'inscription sera pris en charge par l'assurance.

Sans souscription à cette assurance, aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur, qui décline toute responsabilité.

Les prix et la liste des services compris avec celui-ci sont à retrouver sur la page inscription du site internet de l'épreuve.

ARTICLE 7 - DOSSARDS

Les lieux et horaires des retraits des dossards sont à retrouver la page retrait des dossards du site internet de l'épreuve. Vous devrez vous munir de la confirmation de votre inscription (QR CODE) ainsi que de votre pièce d'identité ou licence.

Les puces de chronométrage seront à fixer à l'avant du vélo et les dossards numérotés fixés dans le dos avec 4 points d'accroche.

Les personnes n'ayant pas validées leur inscription en ligne préalablement (certificat médical / licence / dossier incomplet) devront présenter les pièces justificatives au niveau des retraits des dossards au stand "Dossiers incomplets" créé spécifiquement pour ces situations. Ils ne sont pas traités au niveau des remises de dossard, pour ne pas faire attendre ceux qui ont un dossier complet. Aucune réclamation ou modification ne pourra se faire en dehors de ce stand.

ARTICLE 8- CATÉGORIES, RÉCOMPENSES ET DOTATION

Les catégories récompensées ainsi que l'heure de la remise des prix à retrouver sur la page infos pratiques du site internet de l'épreuve. La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve.

Aucun lot ne pourra être échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Aucune récompense ne pourra être rétroactivement offerte. La catégorie handisport fera aussi l'objet d'une récompense selon les inscriptions (article 5b).

Une tombola pour l'ensemble des participants aura lieu après la remise des prix.

Les lots seront remis exclusivement aux personnes présentes. Tirage au sort soumis à un règlement spécifique. Dotation et infos pratiques du site internet de l'épreuve

ARTICLE 9- BULLE DE COURSE

ART 9.A - VOITURES SUIVEUSES

Les voitures suiveuses sont interdites.

ART 9.B - OUVERTURE DE LA COURSE

Pour garantir la sécurité des coureurs, un véhicule d'ouverture sera positionné sur chaque parcours, 10 minutes en amont des premiers cyclistes.

Ces véhicules se déplaceront afin de vérifier les conditions de sécurité (présence des signaleurs, état des routes...)

ART 9.C - TÊTE DE GROUPE

Une moto de tête de groupe sera positionnée 100 mètres en amont des premiers cyclistes sur les deux parcours afin de neutraliser la circulation dans le sens de la course si un véhicule non accrédité entre dans la bulle course et préciser l'arrivée imminente de coureurs.

ART 9. D- SÉCURITÉ ET DÉPANNAGE

Sur le petit parcours, une moto dédiée à la sécurité et une autre dédiée au dépannage (crevaisons, déraillements) seront présentes pour assurer la protection des coureurs.

En revanche, sur le grand parcours, deux motos seront affectées à chacune de ces fonctions.

ART 9.E - VÉHICULES DE FIN DE COURSE

Un véhicule de fin de course sera présent à la fin de chaque parcours

En dehors des délais impartis, ces véhicules enregistreront les numéros des coureurs et les dépassera. Les participants se retrouveront alors dans des conditions de circulation ordinaires (sans la présence de signaleurs) et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisation.

Un minibus équipé d'une remorque à vélo pourra assurer le rapatriement des cyclistes et de leurs vélos en cas de problèmes physiques ou matériels*

**Pour le petit parcours, le minibus sera disponible à partir de l'intersection de retrouvaille des deux parcours (KM 40 du petit parcours)*

ARTICLE 10 - POINTS PARTICULIERS DURANT L'ÉPREUVE

ART 10.A - RAVITAILLEMENTS

Plusieurs ravitaillements sont organisés sur le parcours.

Ils seront indiqués sur les cartes et profils des parcours et rappelés aux participants au départ de l'épreuve.

Les concurrents peuvent être ravitaillés, à l'arrêt, par leurs accompagnateurs sur d'autres points du parcours sous réserve que le ravitaillement soit réalisé par un piéton, à droite de la route, et qu'il ne nuise pas à la sécurité de l'épreuve et des autres participants.

Le ravitaillement d'un participant depuis un véhicule en mouvement est interdit et entraîne la mise hors course immédiate du participant.

ART 10.B - COMPORTEMENT ÉCORESPONSABLE

Il est strictement interdit de jeter vos déchets (bidons, papiers barres énergétiques, plastiques etc.).

Sur chaque ravitaillement, ainsi qu'au départ et à l'arrivée, vous aurez des bacs de tris sélectifs pour vos déchets.

L'organisation se réserve d'exclure sur le champ les participants jetant leurs déchets au bord de la route et ne respectant pas ces consignes.

ART 10. C- COMPORTEMENT « FAIR-PLAY »

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude,

(départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : pénalité en temps, déclassement ou exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés.

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.

Individuelle accident :

Les licenciés FFC bénéficient de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de leur licence. Pour les non licenciés FFC, l'organisation peut souscrire une assurance individuelle accident si le participant le souhaite. Pour cela, il doit sélectionner cette option lors de son inscription. L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire **mais fortement conseillée**.

Domage et responsabilité matérielle :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chute ou de vol, il incombe à chacun de se garantir.

ARTICLE 12 - CONDITIONS EXCEPTIONNELLES ET ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les **Conditions Générales de Vente (parcours, horaires de départ, Règlement de l'épreuve et tout autre point d'organisation lié au bon déroulement de l'épreuve...)**.

En cas de force majeure indépendamment de sa volonté, de conditions climatiques trop défavorables, de pandémies ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit :

- De modifier / différer l'horaire de départ de quelques heures au maximum
- D'écourter ou de neutraliser l'épreuve
- D'arrêter l'épreuve
- D'annuler l'épreuve

En cas de modification, l'organisateur s'efforce de prévenir tous les participants inscrits par courrier électronique, à l'adresse qu'ils ont renseignée sur le bulletin d'inscription. Toute modification majeure apportée s'applique immédiatement après avoir été notifiée, par n'importe quel moyen, y compris par la publication de la version révisée des présentes sur le site de l'évènement.

Voir les conditions de remboursement à l'article 6

L'annonce en sera faite par voie électronique à l'adresse communiquée par le participant, sur le site internet de l'épreuve, ou le jour de celle-ci, par micro, voie d'affichage sur les points accueils et enregistrement.

ARTICLE 13 - DROIT À L'IMAGE

Par son inscription, le participant autorise l'organisateur, ses partenaires, les médias à utiliser les photos sur lequel il pourrait apparaître lors de la journée de l'évènement. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

ARTICLE 14 - DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de celui-ci. La Provençale Cyclo, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées. Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la

protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : contact@laprovencale-cyclo.fr

ARTICLE 15 - ANTI-DOPAGE

La cyclo sportive La Provençale Cyclo est organisée par La Provençale Cyclo (Association 1901) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme. Ainsi, des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu le jour de l'épreuve.

ARTICLE 16 - VALIDATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement (16 articles) ainsi que de l'éthique de l'évènement et de toutes les consignes que l'organisateur adresse aux participants.